VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1751

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mai 2025, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1751** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme révisé (Règl. nº1732) afin d'y intégrer le PPU / Entrée Ouest* »

  Ce règlement a notamment pour objet d'intégrer au Règlement du Plan d'urbanisme révisé (Règl. no 1732) le Programme particulier d'urbanisme / Entrée Ouest. Le PPU Entrée ouest a notamment pour objet de prévoir :

  - les limites du secteur d'application du PPU ;
  - la vision globale d'aménagement ;
  - les orientations d'aménagement et de développement ;
  - les interventions en aménagement dans les limites du PPU ;
  - le cadre règlementaire applicable au territoire du PPU ;
  - le cadre de mise en œuvre du PPU.

Que ce règlement n'était pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 18 août 2025.

Que ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2025, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Deux-Montagnes, ce 9 septembre 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier, greffe et affaires juridiques